

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 142

présenté par  
Mme Marc-----  
**ARTICLE 7**

Après l'alinéa 5 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Sur proposition du président, le conseil élit en son sein un vice-président, enseignant-chercheur. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'ajouter au sein du conseil scientifique un vice-président qui soit un représentant des enseignants-chercheurs.